



bilancompétences

DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE CARRIÈRE

PRÉSENTATION

BILAN DE COMPÉTENCES

VI ACTUALISÉE LE 16/09/2025

Bienvenue !

Vous êtes concerné-e par un bilan de compétences proposé par notre organisme et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre organisme de formation !

Vous trouverez ci-après les principales informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

1. Présentation de l'organisme de formation
2. Les phases du bilan de compétences
3. L'offre 15 heures et 20 heures d'accompagnement
4. Programme détaillé
5. Équipe pédagogique
6. Engagements
7. Politique de confidentialité
8. Accessibilité numérique
9. Handicap et accompagnement
10. Conditions générales de vente



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

COGITO est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93 13 15328 13 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

COGITO est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement à distance en bilan de compétences.

À la demande du prescripteur et selon les besoins identifiés, COGITO peut mobiliser des consultants partenaires partageant la même exigence de qualité pédagogique et de confidentialité.

Chez COGITO, le bilan de compétences se fait entièrement à distance, en toute simplicité, par téléphone ou en visioconférence. Chaque échange se déroule dans un cadre individuel et confidentiel, pour vous garantir un accompagnement serein et personnalisé.

Chaque bilan est personnalisé à la suite d'un entretien préalable qui permet de déterminer :

- le thème à traiter ;
- le contexte et les enjeux ;
- les objectifs pédagogiques ;
- les méthodes privilégiées ;
- la durée adaptée au profil du bénéficiaire.

Le bilan peut être initié à la demande du salarié, du demandeur d'emploi ou de l'entreprise.

L'ensemble de notre offre est accessible sur notre site internet : <https://bilan-competences.fr>.



2. LES PHASES DU BILAN DE COMPETENCES

Article R6313-4 – créé par décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 – art. 2

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives .

3° Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) de s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) de recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) de prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

3. L'OFFRE 15 HEURES ET 20 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT

Public

Tout public

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Durée

15 heures ou 20 heures, réparties sur plusieurs semaines, selon vos disponibilités

Inscription

Pour toute demande d'inscription, contactez-nous au 0768418235 ou par email à vanessa.l@bilan-compétences.fr

Objectifs

Le bilan de compétences vous permet :

- d'analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations ;
- de définir un projet professionnel réaliste et motivant ou, si besoin, un projet de formation ;
- de mieux valoriser vos atouts dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'une reconversion ou d'une évolution professionnelle.

Moyens techniques

Accompagnement à distance via outils de communication (téléphone, visio), plateforme collaborative (Drive) et outils de suivi personnalisés.

Méthode et modalités

L'accompagnement se déroule à distance, de manière individualisée, hors temps de travail, via visioconférence ou téléphone.

Le bilan se compose des trois phases réglementaires :

- Phase préliminaire : pour analyser la demande, définir le format le plus adapté et valider l'engagement.
- Phase d'investigation : pour explorer les compétences, les intérêts, les valeurs et les pistes professionnelles.
- Phase de conclusion : pour valider un projet et construire un plan d'actions.

Vous bénéficierez :

- d'un accompagnement personnalisé par un conseiller dédié ;
- d'un suivi applicatif, avec des ressources disponibles 24/7 sur notre drive sécurisé (tests, outils d'auto-évaluation, documentation, vidéos...) ;
- d'un accès à des supports professionnels adaptés à votre profil.

Adaptation et suivi

Le parcours est flexible et adaptable selon vos contraintes et vos besoins.

Un suivi régulier est assuré tout au long du bilan. Si des difficultés apparaissent, l'accompagnement est ajusté en conséquence.

Chez BilanCompétences, nous adaptons chaque bilan de compétences à votre situation.

Cela concerne :

- ✓ le rythme et les horaires (flexibilité, pauses, séances fractionnées) ;
- ✓ les méthodes utilisées (tests, échanges, ressources complémentaires) ;
- ✓ les supports et outils (visio, trames numériques, outils visuels ou pratiques) ;
- ✓ la communication (langage accessible, reformulation) ;
- ✓ l'écoute de vos besoins émotionnels ou personnels.

Vous pouvez à tout moment nous signaler une situation spécifique ou un besoin d'adaptation. Cet accompagnement est le vôtre : avançons à votre rythme.

Évaluation de parcours

À l'issue du bilan, un document de synthèse personnalisé vous est remis. Il vous appartient en propre et ne peut être transmis à un tiers sans votre autorisation.

Ce document présente les résultats du bilan, vos points forts et le plan d'action défini.

Délai d'accès

Un délai incompressible de 14 jours est appliqué entre votre demande d'inscription et le démarrage du bilan.

Accessibilité handicap

Nos bilans sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Une étude personnalisée de vos besoins est réalisée à l'entrée dans le parcours pour garantir un accompagnement adapté. Nous mobilisons, si besoin, un réseau de partenaires spécialisés (AGEFIPH, MDPH, CAP EMPLOI, APAJH...).

Évaluation du besoin

Un questionnaire de positionnement est proposé afin de vérifier la pertinence du dispositif par rapport à votre projet et vos attentes.

Validation de l'inscription

Une fois votre candidature validée, vous recevrez un livret d'accueil récapitulant les étapes, les modalités et les ressources mises à votre disposition pour démarrer sereinement.

Modalités de financement

1. CPF – Compte personnel de formation
2. Mobilisable par les salariés, les agents publics et les indépendants éligibles.
3. Autofinancement.
4. Plan de développement des compétences (entreprises).
5. Prise en charge possible par l'employeur.
6. Aide individuelle à la formation (France Travail) pour les demandeurs d'emploi, sur accord du conseiller.
7. FAF (travailleurs indépendants)
8. Prise en charge possible via les Fonds d'Assurance Formation.

Prix :

Bilan de compétences 20 heures : 1400 € TTC

Bilan de compétences 15 heures : 1050 € TTC

Contact :

Vanessa Leopold

vanessa.l@bilan-competences.fr

07 68 41 82 35

QUELQUES CHIFFRES :

Bilans de compétences réalisés en 2025	Taux de satisfaction : 100 %	Taux de bilans terminés : 0 %
Nombre de bénéficiaires - En début d'accompagnement : 4 - En fin d'accompagnement : 0	Taux réalisation des entretiens à 6 mois : -	Nombre d'enquêtes terrain réalisées par stagiaire : 3

4. PROGRAMME DÉTAILLÉ 20HEURES

Le programme du bilan de compétences s'organise autour de trois grandes phases, conformément au Code du travail :

- Phase préliminaire : 1 heure

Entretien préalable d'analyse des besoins :
Analyse de la demande et des besoins du bénéficiaire
Détermination du format personnalisé au besoin
Définition des modalités de déroulement du bilan
Phase d'investigation : tests de personnalité, analyse du parcours, exploration métier, construction de projet

-Phase d'investigation : 16 heures

Connaissance de soi
Le travail et moi
Se projeter sur un autre projet
Explorer et enquêter sur des métiers
Choisir et valider mon projet professionnel

- Phase de conclusion : 2 heures

Mon projet, mon plan d'action, synthèse du bilan

1 heure d'entretien d'évaluation intermédiaire et enregistrement des axes de progression

1 heure d'analyse et d'évolution de la situation professionnelle 6 mois après le bilan

Le parcours s'étale sur environ 6 mois, soit 20 heures réparties comme suit :

- 20 heures en rendez-vous individuels avec un consultant référent

Une séance découverte de 1 heure est offerte avant le démarrage du bilan pour poser les bases de l'accompagnement.

4. PROGRAMME DÉTAILLÉ 15HEURES

Le programme du bilan de compétences s'organise autour de trois grandes phases, conformément au Code du travail :

- Phase préliminaire : 1 heure

Entretien préalable d'analyse des besoins :
Analyse de la demande et des besoins du bénéficiaire
Détermination du format personnalisé au besoin
Définition des modalités de déroulement du bilan
Phase d'investigation : tests de personnalité, analyse du parcours, exploration métier, construction de projet

-Phase d'investigation : 11 heures

Connaissance de soi
Le travail et moi
Se projeter sur un autre projet
Explorer et enquêter sur des métiers
Choisir et valider mon projet professionnel

- Phase de conclusion : 2 heures

Mon projet, mon plan d'action, synthèse du bilan

1 heure d'entretien d'évaluation intermédiaire et enregistrement des axes de progression

1 heure d'analyse et d'évolution de la situation professionnelle 6 mois après le bilan

Le parcours s'étale sur environ 6 mois, soit 15 heures réparties comme suit :

- 15 heures en rendez-vous individuels avec un consultant référent

Une séance découverte de 1 heure est offerte avant le démarrage du bilan pour poser les bases de l'accompagnement.

5. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



Référente pédagogique :

Chantal Senac

Email : chantal@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 72 51 85 15

Diplôme de coach en bilan de compétences



Référente pédagogique :

Christelle Farris

Email : christelle@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 56 22 06 44

Diplôme de coach en bilan de compétences



Référente pédagogique :

Céline Para

Email : celine.p@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 68 34 56 41

Diplôme de coach en bilan de compétences

L'équipe est composée de conseillers pédagogiques, chargés de qualité et consultants spécialisés dans l'accompagnement à la transition professionnelle.

6. ENGAGEMENTS

Engagement

Le consultant en bilan de compétences s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée maximum de 24 heures.

Il s'engage à réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les articles R.6322-32 à 60.

Éthique

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, l'indépendance de jugement et d'action, l'honnêteté, la neutralité, le respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du Code pénal).

Consentement

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un bilan de Compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement. article L. 900- 4-1 du Code du travail.

Confidentialité

Le consultant en bilan de compétences est astreint au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

Neutralité

Le consultant en bilan de compétences s'appuie sur des éléments mesurables. Sa posture de neutralité permet d'éviter les biais d'évaluation subjective.



7. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Confidentialité des supports pédagogiques et des outils d'exploration

- Tous les contenus, qu'ils soient pédagogiques ou des outils d'exploration (tests, grilles, inventaires, supports numériques, documents papier, etc.) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le copyright.
- Ils sont strictement réservés à l'usage du bénéficiaire dans le cadre du bilan de compétences.
- Toute reproduction, diffusion, transformation ou exploitation en dehors du cadre du bilan est interdite.

2. Engagement de confidentialité du prestataire

- Conformément à l'article L6313-10 du Code du travail, le prestataire de bilan de compétences est tenu à une stricte obligation de confidentialité.
- Les informations personnelles, professionnelles ou sensibles partagées par le bénéficiaire ne peuvent être communiquées à aucun tiers sans son accord écrit.
- Le document de synthèse final est remis exclusivement au bénéficiaire. En cas de financement par un employeur ou un organisme tiers, il n'est transmis à ces derniers qu'avec l'accord exprès du bénéficiaire.

3. Conservation et destruction des documents

- Conformément à l'article R6313-7 du Code du travail, les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits dès la fin de l'action.
- Par dérogation, peuvent être conservés pendant une durée maximale d'un an :
 - le document de synthèse prévu à l'article L6313-4 ;
 - les documents pour lesquels le bénéficiaire a donné son accord écrit en vue d'un suivi post-bilan.

4. Protection des données personnelles (RGPD)

- Le traitement des données personnelles est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi informatique et libertés n° 78-17 modifiée.
- Les informations collectées sont enregistrées dans un CRM sécurisé, hébergé dans l'Union européenne, accessible uniquement par les conseillers pédagogiques accrédités.
- Ces données ne sont utilisées qu'aux fins suivantes :
 - Organisation, suivi et évaluation du bilan de compétences.
 - Production du document de synthèse et accompagnement du bénéficiaire.
- Elles ne font jamais l'objet d'une utilisation commerciale (prospection, relance pour d'autres formations) sans le consentement explicite et préalable du bénéficiaire.

5. Droits du bénéficiaire

- Conformément au RGPD, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de ses données.
- Il peut également retirer son consentement à tout moment.
- Les demandes doivent être adressées par écrit à contact@bilan-competences.fr.

6. Clause de non-divulgaration interne

- Seuls les conseillers pédagogiques et personnels expressément habilités ont accès aux informations personnelles du bénéficiaire.
- Aucune donnée n'est communiquée en interne à d'autres services ou à des collaborateurs non autorisés.

8. ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019, ce document présente la politique de BilanCompétences en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, Bilan Compétences a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- de veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- de rendre compte au responsable du parcours des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- de s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- d'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de BilanCompétences, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités du bilan de compétences, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos bilans de compétences.

9. HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT

Tous nos bilans sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap.



Merci de contacter notre référente handicap pour anticiper les aménagements nécessaires :

Sandy Slonina

sandy@bilan-competences.fr



10. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Ces CGV couvrent l'ensemble des prestations de formation (TOEIC, formations courtes) et d'accompagnement personnalisé (VAE, bilan de compétences) proposées par Excellence VAE Groupe. Elles complètent le règlement intérieur, les CGU et la politique de confidentialité.

Article 2 – Modalités d'inscription et contractualisation

Inscription validée après signature du contrat ou de la convention. Pour le CPF : contractualisation ferme via signature électronique avec France Connect+.

Article 3 – Modalités de financement

Financements possibles : CPF (avec ou sans abondement employeur), France Travail, OPCO ou employeur, paiement personnel (avec formules d'échelonnement possibles).

En cas d'impayé : suspension de la prestation + exigibilité immédiate du solde.

Article 4 – Prix et facturation

Les tarifs sont précisés dans les contrats. Les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire, sauf mention contraire.

Article 5 – Rétractation, annulation et résiliation

CPF : droit de rétractation de 14 jours. Annulation avant démarrage : sans frais dans ce délai et date de début de session à plus de 7 jours ouvrés . Abandon après démarrage : facturation au réel. Force majeure : remboursement prorata temporis. Manquement grave : arrêt immédiat sans remboursement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 6 – Accès aux outils numériques

Accès nominatif, limité à la durée de la prestation, sans responsabilité de l'organisme en cas de problème technique externe.

Article 7 – Obligations du bénéficiaire

Assiduité, respect des rendez-vous, conformité au règlement intérieur.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Supports pédagogiques, tests et outils d'exploration protégés par le droit d'auteur. Usage strictement limité au cadre contractuel.

Article 9 – Confidentialité et RGPD

Confidentialité renforcée pour le bilan de compétences (L6313-10, R6313-7). Responsable de traitement : Excellence VAE Groupe. Données utilisées uniquement pour la gestion pédagogique. Conservation limitée selon les obligations légales. Droits RGPD : accès, rectification, effacement, opposition.

Article 10 – Articulation contractuelle

Les présentes CGV s'appliquent conjointement avec le règlement intérieur, les CGU et la politique de confidentialité.

Article 11 – Loi applicable et juridiction

Litiges : tribunal de commerce de Marseille.